

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : 22 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme. S. LE MOAL

2026DELIB090 COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉSERY : DÉSIGNATION DES MEMBRES

5.3 Désignation de représentants

Vu l'arrêté préfectoral n°I48I-73 portant fusion des communes de REIGNIER et ÉSERY, et érigeant ÉSERY en commune associée ;

Vu la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 modifiée sur les fusions et regroupements de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2113-12 et R.2113-20 ;

Considérant que la commune de Reignier et celle d'Ésery ont décidé de s'associer sous le régime de la fusion-association, par convention de janvier 1973 et qu'à ce titre, une commission consultative a été instituée pour l'ancienne commune d'Ésery ;

Considérant que, l'ensemble des sections électorales des communes de moins de 20 000 habitants, y compris lorsque ces sections correspondent à des communes associées, ayant été supprimées par l'article 27 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les commissions sont désormais composées des membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés dans la commune associée à raison de :

- 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants,
- 5 membres pour celles de 500 à 2 000 habitants,
- 8 membres pour celles de plus de 2 000 habitants.

Considérant que le recensement de la population au 1^{er} janvier 2026 décompte 776 habitants sur Ésery, le conseil municipal doit désigner 5 membres pour la commission consultative d'Ésery ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de constituer une commission consultative d'Ésery composée de 5 membres pour une meilleure représentation des électeurs domiciliés à Ésery et un élargissement de la consultation citoyenne ;

Après l'exposé de Monsieur Maxime JUCHEREAU, Maire délégué d'Ésery,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Désigne en tant que membres de la Commission Consultative d'Ésery :

- Cyril Gavard-Boitier
- Audrey Blanc
- Olivier De Magny
- Amandine Courrioux
- Frédéric Bouvier

Article 2 : Rappelle que Monsieur le Maire délégué d'Ésery en est le président de droit ;

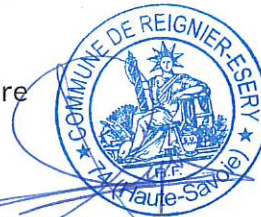
Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 30 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.